

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 22 avril 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire suppléant Normand Latreille.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-04-271

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-272

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout des points suivants :

- 5.6 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 95-52 relatif à la tarification des services et activités de la Ville
- 5.7 Mesure disciplinaire de suspension sans traitement
- 5.8 Concours de photos des étudiants de 4^e secondaire proclamation de la photo gagnante
- 9.8 Adoption du premier projet modifié de règlement numéro 134-83 modifiant le règlement de zonage de la Ville
- 10.3 Adjudication de la soumission VML-G-24-11 pour l'entretien des espaces verts - Secteur Est, pour une période de 2 ans plus 2 années d'option

10.4 Adjudication de la soumission VML-G-24-12 pour travaux de marquage de chaussée axial en milieu urbain et rural, pour une période de 2 ans plus 2 années d'option

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la première période de questions ouverte.

24-04-273

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2, 4 ET 8 AVRIL 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 2, 4 et 8 avril 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues le 2, 4 et 8 avril 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-274

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE, que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu le 10 avril 2024 en regard du règlement numéro 427 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 1 100 000 \$ pour l'exécution de travaux sur le chemin du Lac-Thibault*, et le dépose au conseil.

24-04-275

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU TERRAIN MULTISPORTS DU PAVILLON SAINT-JOSEPH

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides relativement à la mise à la disposition de la Ville du terrain multisports du Pavillon Saint-Joseph, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-276

SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR LA VILLE À MADAME ANNIE COURTEMANCHE ET MONSIEUR MICHEL COLLIN – LOT 6 542 315

D'autoriser la signature, devant notaire, d'un acte de cession par la Ville en faveur de madame Annie Courtemanche et monsieur Michel Collin, du lot 6 542 315 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 2 722 mètres carrés, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître

Pierre Hamel, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de l'acquéreur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-277

DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE - LOTS 3 049 290, 3 049 292, 3 049 925 ET 4 237 329

CONSIDÉRANT le règlement numéro 417 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer ce droit;

CONSIDÉRANT que le conseil désire assujettir au droit de préemption les terrains vacants situés sur les lots 3 049 290, 3 049 292, 3 049 925 et 4 237 329;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'inscription d'un avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec pour une période de 10 ans à l'égard des terrains vacants suivants, propriétés de monsieur Martin Lefebvre, pour fins d'aménagement d'un espace public, d'un parc, d'un espace vert ou d'un terrain de jeu, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* :

- Le lot 3 049 292 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle et portant le numéro de matricule 8156-98-3108-0-000-0000;
- Les lots 3 049 290, 3 049 925 et 4 237 329, au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle et portant le numéro de matricule 8256-08-3604-0-000-0000.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-278

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-52 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-52 visant à modifier le règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville afin :

- d'ajouter l'annexe « V » relative à la tarification des permis, certificats et autres services rendus par le Service de l'aménagement du territoire de la Ville;
- d'abroger le règlement numéro 55 concernant la tarification des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme ainsi que toute autre disposition en lien avec cette tarification.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

24-04-279

MESURE DISCIPLINAIRE DE SUSPENSION SANS TRAITEMENT

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 4 avril 2024 en regard d'une personne salariée dont tous les membres du Conseil connaissent l'identité, qu'il n'est pas utile de nommer vu le caractère public de la présente résolution (ci-après « la personne salariée »);

CONSIDÉRANT l'enquête effectuée par les représentants de la Ville, dans le cadre de laquelle la personne salariée et a été en mesure de se faire entendre et de donner sa version des faits;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général soumis aux membres du conseil municipal le 15 avril 2024 détaillant les faits et proposant une mesure disciplinaire à adopter à l'égard de la personne salariée;

CONSIDÉRANT les facteurs aggravants et les facteurs atténuants qui caractérisent l'affaire;

CONSIDÉRANT que malgré les facteurs atténuants, les facteurs aggravants sont jugés trop importants et qu'une mesure disciplinaire s'impose, vu les valeurs que doit promouvoir la Ville, dont le respect entre tous les acteurs du milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à la suspension sans traitement de la personne salariée pour une période de 5 jours de travail à compter du 23 avril 2024.

De mandater madame Kelly Desjardins, cheffe de division ressources humaines, pour effectuer toutes les actions requises en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et en vertu de la convention collective de travail, et d'informer la personne salariée de l'adoption de la présente résolution et de la décision de suspension sans traitement, conformément aux dispositions de la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-280

CONCOURS DE PHOTOS DES ÉTUDIANTS DU 4^E SECONDAIRE – PROCLAMATION DE LA PHOTO GAGNANTE

CONSIDÉRANT qu'un projet de concours de photos a été mis en place pour les étudiants d'une classe de 4^e secondaire en anglais langue seconde de la Polyvalente Saint-Joseph dans le but de mettre en valeur des éléments représentatifs du centre-ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la collaboration de la Ville au rayonnement du talent des étudiants par le biais d'un concours favorisant également la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT que 10 œuvres photographiques ont été présentées dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que ces photos ont été soumises au vote citoyen se terminant le 10 avril 2024 et ont cumulé 759 votes;

CONSIDÉRANT que le gagnant remporte un chèque-cadeau d'une valeur de 100 \$ à L'Espace Théâtre pour assister au spectacle de son choix;

EN CONSÉQUENCE, de proclamer la photo déposée par Alexya Lachaine, gagnante du concours de photos de la classe de 4^e secondaire.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-281

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MAXIME LACELLE, EMPLOYÉ AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

D'accepter la démission de monsieur Maxime Lacelle à titre de pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie effective le 15 avril 2024.

Le Conseil municipal remercie monsieur Lacelle pour les 11 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-282

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-03-220 CONCERNANT LA DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MARTIN LEGAULT

De modifier la résolution numéro 24-03-220 concernant la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Martin Legault, afin de lire « sur le lot 3 048 280 » au lieu de « sur le lot 3 048 208 ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-283

DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR WILLIE LACELLE DANS LA ZONE ND-134

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Willie Lacelle, à l'effet d'autoriser une nouvelle rue au plan d'urbanisme dans l'affectation « péri-urbaine », sur le lot 6 496 104 au cadastre officiel du Québec, dans la zone ND-134;

CONSIDÉRANT le croquis de lotissement présenté par le demandeur, d'après un plan de propriété réalisé par la firme d'arpenteurs-géomètres Létourneau et Gobeil;

CONSIDÉRANT que le projet de développement proposé comprendrait une vingtaine de terrains à construire;

CONSIDÉRANT que toute nouvelle rue dans l'affectation péri-urbaine doit être planifiée au plan d'urbanisme. Or, un des objectifs régionaux provenant du schéma est que le plan d'urbanisme ne peut prévoir l'ouverture de nouvelles rues que dans la mesure où il n'y a pas, dans le périmètre d'urbanisation, des espaces appropriés disponibles aux fins visées par le projet de rue;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, il reste encore une centaine de terrains dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac, soit selon les rues existantes ou selon les projets de rues acceptés par résolution;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de ce projet générera probablement d'autres demandes semblables;

CONSIDÉRANT que les rues doivent être publiques, impliquant un coût d'entretien par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2024, portant le numéro 24-04-038;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande présentée par monsieur Willie Lacelle à l'effet d'autoriser une nouvelle rue au plan d'urbanisme dans l'affectation « péri-urbaine », plus précisément dans la zone ND-134.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-284

P.I.I.A. - PROJET RÉFECTION DES FAÇADES AU 425, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT le projet réfection des façades présenté par la MRC d'Antoine-Labelle relativement à la propriété située au 425, rue du Pont, sur le lot 3 050 041 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT la présentation de Myriam Gagné, directrice générale adjointe, exposant les motifs ayant mené à la proposition du balcon en brique et des garde-corps en acier;

CONSIDÉRANT que le choix de la brique évite de surcharger l'immeuble de plusieurs matériaux;

CONSIDÉRANT que la décision de remettre le balcon permet de marquer l'entrée et redonner une certaine prestance au bâtiment;

CONSIDÉRANT que les garde-corps en acier sont plus durables que le bois et plus délicats donc moins perceptibles;

CONSIDÉRANT qu'après une nouvelle analyse avec les éléments explicatifs, le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de réfection des façades relativement à la propriété située au 425, rue du Pont, tel qu'il a été présenté par madame Gagné.

La présente résolution abroge la résolution 24-03-218.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-285

P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT DES GARDE-CORPS DES GALERIES AVANT ET ARRIÈRE AU 626, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des garde-corps des galeries avant et arrière présenté par monsieur Louis-Jean Pelletier relativement à la propriété située au 626, rue de la Madone, sur le lot 3 050 146 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que les ouvrages en bois seront identiques à ceux actuellement en place et que ceux-ci s'harmonisent avec le style de la maison;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2024, portant le numéro 24-04-044;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de remplacement des garde-corps des galeries avant et arrière relativement à la propriété située au 626, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-286

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION SUR LA RUE DES ALGONQUINS

Madame la conseillère Suzanne Parisé déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point vu ses relations d'affaires avec le demandeur et mentionne qu'elle s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT le projet de construction présenté par MGMAG inc. (monsieur Marc-Antoine Giroux) relativement à la propriété située sur la rue des Algonquins, sur le lot 4 931 743 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT le plan révisé le 20 mars 2024, d'après le certificat d'implantation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, sous le numéro 18 753 de ses minutes;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires, dont l'un avec l'option de garage, préparés par monsieur André Chalifoux, technologue professionnel, datés du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT que le style de la résidence s'intègre avec les autres constructions de l'île et que l'emploi du blanc pour le revêtement de déclin de type « canexel » en façade, accompagné de pierre à la base, crée un ensemble architectural sobre et harmonieux;

CONSIDÉRANT que l'agencement des matériaux et les détails architecturaux, malgré une touche de modernité, confèrent à la résidence un style qui demeure champêtre;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2024, portant le numéro 24-04-046;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter les 2 options du projet de construction présentées par le demandeur, relativement à la propriété située sur le lot 4 931 743, et d'étendre cette acceptation au lot voisin (4 931 744 au cadastre officiel du Québec).

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

La conseillère Suzanne Parisé reprend son siège.

24-04-287

APPUI POUR DES TRAVAUX AU 626, RUE DE LA MADONE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'administration du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que la MRC a résolu que pour le volet 1a) Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, la totalité de la contribution financière requise devra provenir de la ville où se situe la propriété privée retenue (résolution MRC-CC-13910-11-20);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (résolution MRC-CC-14094-05-21) qui détermine les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeuble possédant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des garde-corps en bois des galeries de la résidence du 626, rue de la Madone sont admissibles au programme d'aide financière présentés à la Ville sont au montant estimé de 24 552,91 \$;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'enfreint aucune réglementation municipale ou autres conditions établies par la Ville relativement aux travaux projetés;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer le projet de réfection des garde-corps en bois des galeries de la résidence sise au 626, rue de la Madone, dans le cadre du programme d'aide à la restauration du PSMMPI et de contribuer financièrement au projet pour un montant maximal de 4 419,30 \$.

D'autoriser la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, monsieur Louis-Jean Pelletier, propriétaire et la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-288

REPORT DE LA CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS POUR LES PARCELLES DU LOT 6 334 105 DESTINÉES AU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ

Madame la conseillère Suzanne Parisé déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point vu ses relations d'affaires avec le demandeur et mentionne qu'elle s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Yves Touchette représentant de la compagnie 9399-4853 Québec inc.. de reporter la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les parcelles 1, 15 à 25 constituant le projet résidentiel intégré au plan projet révisé en date du 11 mars 2024 préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, enregistré sous le numéro 17762 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'article 54 du règlement de lotissement permet à un propriétaire de convenir d'une entente de report de la contribution avec la ville et cela, par résolution;

CONSIDÉRANT que le report de contribution ne vise pas l'exemption et que la contribution est exigible lors des demandes de permis de lotissement subséquentes;

EN CONSÉQUENCE, de reporter la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les lots visés par le projet résidentiel intégré sur une partie du lot 6 334 105 enregistré au cadastre officiel du Québec lorsque le promoteur procèdera au développement de celle-ci.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

La conseillère Suzanne Parisé reprend son siège.

24-04-289

ADOPTION DU PREMIER PROJET MODIFIÉ DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-83 intitulé, *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'ajouter des habitations isolées de 3 logements et des habitations jumelées de 1 à 3 logements avec un maximum de 3 étages dans la zone résidentielle H-501*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire apporter une modification à sa demande afin d'augmenter le nombre maximal de logements à 4 et de permettre des habitations isolées et jumelées de 4 logements;

CONSIDÉRANT que la modification demandée n'est pas mineure et qu'il y a lieu de refaire une consultation publique relativement au projet modifié;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement modifié portant le numéro 134-83, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 13 mai 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet modifié, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-290

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-01 POUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural, qu'elles étaient reçues jusqu'au 14 mars 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-01;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excapro inc.	1 417 811,38 \$
Lacelle et Frères	1 043 641,40 \$
M.C. Multi-Projets	1 286 775,46 \$
Gaétan Lacelle Excavation inc.	992 519,17 \$
Construction Michel Lacroix inc.	1 914 392,00 \$
Construction F.G.K.	1 711 019,35 \$
9115-1951 Québec inc.	1 430 600,35 \$
Entreprises G.N.P.	1 705 347,00 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Gaétan Lacelle Excavation inc. la soumission VML-G-24-01 pour des travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural, au prix de 992 519,17 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est applicable pour les bordereaux 1 à 4 au projet C24-560, pour le bordereau 5 au projet A24-562 et pour le bordereau 6 en fonction de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Ferme-Neuve.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-291

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-02 POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de pavage en milieu semi-urbain et rural, qu'elles étaient reçues

jusqu'au 21 mars 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-02;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Construction Michel Lacroix inc.	869 566,00 \$
Pavage Wemindji inc.	731 462,94 \$
Pavage Multipro	762 832,63 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Pavage Wemindji la soumission VML-G-24-02 pour des travaux de pavage en milieu semi-urbain et rural, au prix de 731 462,94 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est applicable pour les bordereaux 1 à 4 au projet C24-560, pour le bordereau 5 au projet A24-562 et pour le bordereau 6 en fonction de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Ferme-Neuve

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-292

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-11 POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - SECTEUR EST, POUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS PLUS 2 ANNÉES D'OPTION

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'entretien des espaces verts - Secteur Est, pour une période de 2 ans plus 2 années d'option, qu'elles étaient reçues jusqu'au 4 avril 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-11;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

- Pierre Dufour enr. : 45 012,06 \$
- Les Entreprises Bergeron Mineau inc. : 47 722,22 \$
- Espaces verts ML: 51 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Gabriel Maurice, CPI, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Pierre Dufour enr. la soumission VML-G-24-11 pour l'entretien des espaces verts - Secteur Est, pour une période de 2 ans plus 2 années d'option, au prix de 45 012,06 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-04-293

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-24-12 POUR TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSEE AXIAL EN MILIEU URBAIN ET RURAL, POUR UNE PERIODE DE 2 ANS PLUS 2 ANNEES D'OPTION

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de marquage de chaussée axial en milieu urbain et rural, pour une période de 2 ans plus 2 années d'option, qu'elles étaient reçues jusqu'au 28 mars 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-24-12;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Lignes-Fit inc. : 79 993,11 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur Gabriel Maurice, CPI, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Lignes-Fit inc. la soumission VML-G-24-12 pour les travaux de marquage de chaussée axial en milieu urbain et rural, pour une période de 2 ans plus 2 années d'option, au prix de 79 993,11 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-04-294

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Normand Latreille, maire suppléant

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire